

Communauté de Communes Fumélois-Lémance

DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°26



Fumélois - Lémance.
communauté de communes

2^{ème} TRIMESTRE 2008

SOMMAIRE

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2008

N°2008C-57

OBJET : COMPOSITION DU BUREAU

N°2008C-59

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS.

N°2008C-60

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PRESIDENT ET AU 1^{ER} VICE-PRESIDENT.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2008

N°2008D-61

OBJET : DEFINITION DES COMMISSIONS

N°2008D-78

OBJET : SUPPRESSION D'EMPLOIS.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 MAI 2008

N°2008E-79

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA CHAPELLE ET DES ABORDS DE BONAGUIL

N°2008E-80

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PRESIDENT ET AU 1^{ER} VICE-PRESIDENT - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

N°2008E-101

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'ADJOINT DU PATRIMOINE

N°2008E-102

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER AU SERVICE DECHETS MENAGERS.

N°2008E-103

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

N°2008E-104

OBJET : REGLEMENT GENERAL DU SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2008

N°2008F-114

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE

N°2008F-121

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D’EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA FILIERE TECHNIQUE.

N°2008F-122

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE.

N°2008F-123

OBJET : MISE A JOUR COMPLEMENTAIRE DU REGIME INDEMNITAIRE.

N°2008F-125

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT

ARRETES DU PRESIDENT :

N° 79/2008 :

RECOUVREMENT DE CREANCES

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2008

N°2008C-57

OBJET : COMPOSITION DU BUREAU

Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil de Communauté,

1) - décide de procéder:

- à la désignation de 5 Vice-présidents pour la durée du mandat consécutif aux élections municipales des 9 et 16 mars 2008.
- à la désignation de 5 membres du bureau.

2) – constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour et 1 abstention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 7 Avril 2008

Certifié exécutoire le : 9 avril 2008

Reçu en Sous-Préfecture le : 9 avril 2008

Publié ou Notifié le : 9 avril 2008

N°2008C-59

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,

1) - A compter du 11 avril 2008, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

	TAUX MAXIMAL - décret 2004-615 du 24 juin 2004	TAUX VOTE PAR LA CCFL
Président	▪ 48,75 % de l'indice 1015	▪ 27,50 % de l'indice 1015
1er Vice-président	▪ 20,63 % de l'indice 1015	▪ 15,77 % de l'indice 1015
2e Vice-président	▪ 20,63 % de l'indice 1015	▪ 15,77 % de l'indice 1015
3e Vice-président	▪ 20,63 % de l'indice 1015	▪ 15,77 % de l'indice 1015
4e Vice-président	▪ 20,63 % de l'indice 1015	▪ 15,77 % de l'indice 1015
5e Vice-président	▪ 20,63 % de l'indice 1015	▪ 15,77 % de l'indice 1015

2) - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

3) - Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget.

4) - constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 7 Avril 2008

Certifié exécutoire le : 9 avril 2008
Reçu en Sous-Préfecture le : 9 avril 2008
Publié ou Notifié le : 9 avril 2008

N°2008C-60

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU PRÉSIDENT ET AU 1ER VICE-PRESIDENT.

Il est proposé de déléguer au Président les attributions suivantes en application de l'Article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1 d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services intercommunaux ;
- 2 de procéder à la réalisation des emprunts dans la limite de 2 000 000 d'euros, destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4 de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 5 de passer les contrats d'Assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6 de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- 7 d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8 de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9 de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10 de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11 d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, du premier et second degré, en cas d'urgence par la voie du référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux des agents l'exige ;
- 12 de régler les conséquences dommageables des accidents dans les quels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 8 000 € ;
- 13 de réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 300 000 €.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu cet expose,
Le Conseil de Communauté,

1) - approuve le Principe de la Délégation de Signature du Conseil de Communauté de Communes au Président ou au 1^{er} vice-président concernant l'intégralité des attributions visées ci-dessus et pour la durée de leur mandat.

2) - constate que la présente délibération a été adoptée par à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 7 Avril 2008

Certifié exécutoire le : 9 avril 2008
Reçu en Sous-Préfecture le : 9 avril 2008
Publié ou Notifié le : 9 avril 2008

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2008

N°2008D-61

OBJET : DEFINITION DES COMMISSIONS

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,

1) - décide la création des 5 Commissions suivante s:

- 1 : Aménagement du territoire et environnement ;
- 2 : Voirie, assainissement et travaux ;
- 3 : Culture et patrimoine ;
- 4 : Développement économique et emploi;
- 5 : Enfance et jeunesse.

2) — précise le Président de la Communauté de Communes sera invité à participer aux travaux de chaque Commission dont il reste le Président de droit.

3) — constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 Avril 2008

Certifié exécutoire le : 17 Avril 2008
Reçu en Sous-Préfecture le : 17 avril 2008
Publié ou Notifié le : 17 avril 2008

N°2008D-78

OBJET : SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1) – décide les suppressions des emplois suivants conformément à l’avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 05 mars 2008 ;

<u>Liste des emplois :</u>	<u>motif de la suppression</u>
1 emploi d’Agent de maîtrise principal	promotion interne
1 emploi de Rédacteur	avancement de grade
1 emploi d’Attaché	avancement de grade
1 emploi d’Attaché non titulaire	fin de contrat
1 emploi d’Ingénieur	avancement de grade
5 emplois d’Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	avancement de grade
4 emplois d’Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	avancement de grade
1 emploi d’Agent de salubrité en chef	départ à la retraite

2) - Dit que ces 15 emplois ne figurent plus au tableau des effectifs de la Collectivité.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 Avril 2008

Certifié exécutoire le : 17 avril 2008
Reçu en Sous-Préfecture le : 17 avril 2008
Publié ou Notifié le : 17 avril 2008

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 MAI 2008

N°2008E-79

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA CHAPELLE ET DES ABORDS DE BONAGUIL

**Entendu l’exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve le procès-verbal de mise à disposition de la chapelle et des abords de Bonaguil de la Commune de Saint-Front-sur-Lémance à la CCFL.

2) - autorise le Président à signer ledit procès-verbal.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 20 Mai 2008

Certifié exécutoire le : 23 Mai 2008
Reçu en Sous-Préfecture le : 23 Mai 2008
Publié ou Notifié le : 23 Mai 2008

N2008E-80

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU PRÉSIDENT ET AU 1ER VICE-PRÉSIDENT - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Compte tenu des compétences exercées par la Communauté de Communes Fuméolois-Lémance, il propose de compléter la délégation par les attributions suivantes :

- 14 de déposer et signer les demandes de permis de construire ou de démolir, les déclarations de travaux concernant les biens, soit propriété de la communauté de communes, soit mis à disposition par les communes ;
- 15 d'exercer les droits de préemptions dont la communauté de communes est titulaire selon les dispositions du Code de l'Urbanisme (articles L. 212-1 et suivants).

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) - approuve le complément à la délibération 2008 C-60 du 7 avril 2008 portant délégation de signature du Conseil de Communauté de Communes au Président ou au 1^{er} vice-président concernant l'intégralité des attributions visées ci-dessus et pour la durée de leur mandat.

2) - constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 20 Mai 2008

Certifié exécutoire le : 23 Mai 2008

Reçu en Sous-Préfecture le : 23 Mai 2008

Publié ou Notifié le : 23 Mai 2008

N2008E-101

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'ADJOINT DU PATRIMOINE :

Le Conseil de Communauté,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

1) - Décide de créer à compter du 1er juin 2008 un emploi permanent à temps complet de la filière culturelle dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

- **au grade d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.**

2) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget primitif 2008.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée par à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 20 Mai 2008

Certifié exécutoire le : 23 Mai 2008
Reçu en Sous-Préfecture le : 23 Mai 2008
Publié ou Notifié le : 23 Mai 2008

N°2008E-102

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER AU SERVICE DECHETS MENAGERS

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°1691-2006 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux 2^{ème} classe,

1) – décide de créer 2 emplois saisonniers à temps complet au grade d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe, pour la période du 15 juillet au 31 août 2008, afin d'assurer la continuité du service de collecte des déchets ménagers durant les congés d'été des agents titulaires,

2) – Autorise le Président à recruter les agents non titulaires, affectés au service de collecte des déchets ménagers en qualité de ripper, et à signer leur contrat ainsi que les avenants éventuels,

3) - Dit que la rémunération de ces Agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe,

4) - indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au Budget Primitif 2008,

5) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 20 Mai 2008

Certifié exécutoire le : 23 Mai 2008
Reçu en Sous-Préfecture le : 23 Mai 2008
Publié ou Notifié le : 23 Mai 2008

N°2008E-103

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve la présentation du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la Communauté de Communes Fumélois-Lémance.

2) – précise que le dit rapport sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera transmis aux Mairies des Communes membres ainsi qu'au Préfet conformément à la réglementation en vigueur.

3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 20 Mai 2008

Certifié exécutoire le : 23 Mai 2008

Reçu en Sous-Préfecture le : 23 Mai 2008

Publié ou Notifié le : 23 Mai 2008

N°2008E-104

OBJET : RÉGLEMENT GENERAL DU SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,

1) – approuve l'actualisation du règlement général du service de collecte des ordures ménagères.

2) – précise que ledit règlement est annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera transmis aux Mairies des Communes membres.

3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 20 Mai 2008

Certifié exécutoire le : 23 Mai 2008

Reçu en Sous-Préfecture le : 23 Mai 2008

Publié ou Notifié le : 23 Mai 2008

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2008

N°2008F-114

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,

1) – adopte le règlement intérieur suivant de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance :

REGLEMENT INTERIEUR

A - Tenue des Séances

Article 1 : Réunions

Le Conseil de Communauté se réunit au moins une fois par trimestre.

Article 2: Réunions motivées

Le Président peut réunir le Conseil de communauté chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de 30 jours, quand la demande motivée lui en est faite par le Représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins du Conseil de Communauté en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Article 3 : Modalités de Convocation

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'Ordre du Jour. Elle est mentionnée au Registre des Délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du Conseil de Communauté par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil de Communauté.

Si la délibération concerne un Contrat de Service Public, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège de la Communauté de Communes par les délégués du conseil de Communauté, auprès des Services de la Communauté de Communes, dans les huit jours, qui précèdent la date de la réunion.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Président en rend compte dès l'ouverture de la Séance du Conseil de Communauté qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour toute ou partie à l'Ordre du Jour d'une séance ultérieure.

Article 4 : Droit à l'information

Tout membre du conseil de communauté a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de l'EPCI qui font l'objet d'une délibération.

La communauté de communes assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, elle peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

B - VOTES DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Article 5 : Quorum

Le conseil de communauté ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Quand après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions de l'article précédent, le Conseil de Communauté ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Article 6 : Modalités de Scrutins

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'un membre du Conseil de Communauté est empêché d'assister à une séance, il est remplacé par son suppléant. Si ce dernier est également empêché, le délégué titulaire peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre du Conseil de Communauté ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable plus de trois séances consécutives.

En cas de partage, sauf le cas de Scrutin Secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents, les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont insérés au verbal.

Il est voté au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Article 6 : Présence du Président

Le Président, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil de Communauté.

Dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le conseil de Communauté élit son nouveau président.

Dans ce cas, le Président peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 7 : Secrétariat

Au début de chacune de ses séances, le conseil de communauté nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil de Communauté peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Article 8: Publicité des Séances

Les séances du Conseil de Communauté sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du Président, le Conseil le Communauté peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Sous réserve de l'exercice éventuel des pouvoirs de Police détenus par le Président, ces séances pourront être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

C – DEROULEMENT DES SEANCES

Article 9 : Présentation des Dossiers inscrits à l'Ordre du Jour

Chaque dossier inscrit à l'Ordre du Jour est présenté oralement par un rapporteur désigné par le Président puis soumis à un débat. Chaque membre du Conseil de Communauté peut demander au Président le droit d'intervenir, celui-ci doit s'efforcer de donner un temps de parole équivalent à chaque orateur, toute sensibilité ayant la possibilité de s'exprimer. Le Secrétaire Général peut intervenir sur demande du Président afin d'apporter des éléments techniques susceptibles d'éclairer le débat.

Article 10: Questions Orales intéressant le Conseil de Communauté

Chaque membre du conseil de Communauté peut poser des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté de Communes. Ces questions peuvent être posées sous deux formes:

- dans la mesure où la question ne nécessite pas la recherche de renseignements dans un dossier, la réponse sera immédiate sans quoi, elle sera obligatoirement fournie au cours de la prochaine réunion.
- déposée par écrit trois jours francs avant la date de la réunion. Dans ce cas, la réponse à la question posée devra obligatoirement être abordée lors de la Séance du Conseil de Communauté suivant la date du courrier.

D – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Article 11 : Déroulement du Débat sur les Orientations Budgétaires

Un débat a lieu au Conseil de Communauté sur les orientations générales du Budget, deux mois avant l'examen de celui-ci, il est convenu que ce débat pourra avoir lieu chaque année entre le 1^{er} Novembre et le 31 Janvier.

Au cours de ce débat qui aura lieu au cours d'une séance du Conseil de Communauté, une communication sur les orientations budgétaires sera faite par le Vice-président chargé des finances.

D – POLICE DE L'ASSEMBLEE

Article 12 : Exercice de Pouvoir de Police de l'Assemblée

Le Président a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 13:

Pour toutes dispositions non prévues dans le présent Règlement, il sera fait en application du Code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses Articles L.5214-1 et suivants.

2) - constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 24 Juin 2008

Certifié exécutoire le : 25 Juin 2008

Reçu en Sous-Préfecture le : 25 Juin 2008

Publié ou Notifié le : 25 Juin 2008

N°2008F-121

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA FILIERE TECHNIQUE.

Ces emplois répondent aux besoins d'encadrement et de bon fonctionnement des services techniques, tant le service « déchets ménagers » que le service « voirie ».

Le Conseil de Communauté,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°88-547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°95-952 du 25 août 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Contrôleurs territoriaux de travaux,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

1) - Décide de créer à compter du 1er juillet 2007 8 emplois permanents à temps complet de la filière technique dans les cadres d'emplois et grades suivants :

- 1 Adjoint technique territorial, au grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe,
- 3 Adjoints techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 Adjoint technique territorial, au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- 2 emplois d'Agent de maîtrise territoriaux, au grade d'Agent de maîtrise,
- 1 Contrôleur territorial de travaux, au grade de Contrôleur Principal,

2) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget primitif 2008.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 24 Juin 2008

Certifié exécutoire le : 26 Juin 2008

Reçu en Sous-Préfecture le : 26 Juin 2008

Publié ou Notifié le : 26 Juin 2008

N°2008F-122

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE.

Le Conseil de Communauté,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

1) - Décide de créer à compter du 1er juillet 2007 un emploi permanent à temps complet de la filière administrative dans les cadres d'emplois et grades suivants :

- Un Rédacteur territorial au grade de Rédacteur Chef.

2) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget primitif 2008.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 24 Juin 2008

Certifié exécutoire le : 26 Juin 2008
Reçu en Sous-Préfecture le : 26 Juin 2008
Publié ou Notifié le : 26 Juin 2008

N°2008F-123

OBJET : MISE A JOUR COMPLEMENTAIRE DU REGIME INDEMNITAIRE

Le Président propose la mise en place d'une **Indemnité d'Administration de Technicité**,

Conformément au décret N°2002-61 du 14 janvier 2002 et à l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002.

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Montant annuel de référence	Coefficient de modulation
Culturelle	Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe	442.16	4.85

Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la Fonction Publique.

Le Conseil de Communauté,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- 1) - Décide de compléter le régime indemnitaire à compter du 01 juin 2008 tel qu'indiqué ci-dessus au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents non titulaires,**
- 2) - Dit que les taux ou montants individuels seront déterminés par le Président,**
- 3) - Dit que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget primitif 2008,**
- 4) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 24 Juin 2008

Certifié exécutoire le : 26 Juin 2008
Reçu en Sous-Préfecture le : 26 Juin 2008
Publié ou Notifié le : 26 Juin 2008

N°2008F-125

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Vice Président, explique qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être transmis au Préfet et aux maires des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la Communauté de Communes Fumélois-Lémance au titre de l'exercice 2007.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil de Communauté,

1) – approuve la présentation du rapport annuel 20 07 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la Communauté de Communes Fumélois-Lémance.

2) – précise que ledit rapport sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera transmis au Préfet et aux Mairies des Communes membres conformément à la réglementation en vigueur.

3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 24 Juin 2008

Certifié exécutoire le : 26 Juin 2008

Reçu en Sous-Préfecture le : 26 Juin 2008

Publié ou Notifié le : 26 Juin 2008

ARRETES DU PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE



N°79/2008 : Recouvrement de créances

Le Président de la Communauté de Communes Fumelois-Lémance,

ARRÊTE :

Article 1 : Les seuils de poursuites en matière de recouvrement des créances de la Communauté de Communes Fumelois-Lémance sont fixés comme suit :

- limite minimale pour les commandements de payer : 15,00 €
- limite minimale pour les phases comminatoires : 30,00 €
- limite minimale pour les saisies-vente : 200,00 €

Article 2 : Monsieur le Trésorier de Fumel est autorisé à exercer des poursuites dans le respect des seuils mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Communauté de Communes Fumelois-Lémance et Monsieur le Trésorier de FUMEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Villeneuve-Sur-Lot, ainsi qu'aux intéressés.

Fait à FUMEL, le 21 mai 2008
Signé : Le Président,
Jean-Louis COSTES

Certifié conforme : le

Le Président de la Communauté de Communes Fumelois-Lémance



Jean-Louis COSTES
